

## REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL

Département de la Moselle

Du PETR du Pays de Sarrebourg

Séance du 5 février 2020

Sous la Présidence de Monsieur Camille ZIEGER

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	34	20

<b>Date de convocation</b>
29 janvier 2020
<b>Date d'affichage</b>
7 février 2020

**Titulaires présents : 19**

Michel CARABIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Nicolas GERARD, Roland GILLIOT, Claude HELMBOLD, Jean-Luc HUBER, Jean-Pierre JULLY, Roland KLEIN, Bruno KRAUSE, Alain MARTY, Jean-Pierre MATZ, Jean-Jacques SCHEFFLER, Gérard SCHEID, Bernard SCHLEISS, Yves TUSCH, Christian UNTEREINER, Patrick VIALANEIX, Jean-Marc WAGENHEIM, Camille ZIEGER.

**Suppléants présents : 4**

Gilbert FIXARIS représentant Bernard SIMON  
Marie Paule BAZIN, Franck KLEIN, Philippe SORNETTE

**Procuration : 0****Délégués Titulaires absents : 15**

Antoine ALLARD, Christian FRIES, Francis DIETRICH, Gérard FLEURENCE, Régis IDOUX, Bernard KALCH, Dany KOCHER, Antoine LITNER, Didier MASSON, Jean-Luc RONDOT, Jean-Marc SCHNEIDER, Antoine SCHOTT, Bernard SIMON, Eric WEBER, Joseph WEBER.

Objet de la délibération : **Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR)**

**Rapport du Président :**

Le Président expose et rappelle au conseil syndical :

- **Les objectifs qui avaient été définis pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale :**

Les évolutions du territoire de l'arrondissement de Sarrebourg depuis les 15 dernières années précédant 2014, l'année de prescription du SCoT, ont amené les élus à **vouloir repenser la stratégie de développement territorial et inscrire les futures ouvertures à urbanisation dans le cadre d'une réflexion globale en matière d'aménagement du territoire.**

Les mutations économiques qui ont marqué l'économie locale, avec notamment la tertiarisation des activités économiques et surtout l'émergence d'une véritable économie touristique autour de pôles renforcés ou nouveaux, au détriment des activités industrielles traditionnelles, ont incité à **redéfinir les vocations économiques par secteurs géographiques et par zones d'activités, en trouvant des équilibres entre les différents espaces territoriaux de l'arrondissement.**

**L'un des atouts majeurs du Pays de Sarrebourg, que sont les richesses paysagères et la diversité des patrimoines bâtis, doivent participer à cette stratégie de développement, à la fois pour l'attractivité du territoire au niveau touristique, le cadre de vie de ses habitants, la préservation de ses paysages et la valorisation des milieux naturels et agricoles, à travers un urbanisme intégré et durable.**

Si le maillage urbain est resté relativement constant au niveau de la hiérarchisation entre les différentes communes, les évolutions démographiques ont apporté parfois des changements dans les dynamiques urbaines, incitant à **réfléchir à des services de proximité adaptés en reconsidérant les différentes polarités du territoire.**

En tant que document d'urbanisme fédérateur, les élus ont souhaité que **le schéma de cohérence territoriale puisse permettre de traduire cette stratégie de développement territorial, à travers un projet partagé, commun et durable.**

- **Les modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale**

**Les modalités de concertation** ont été définies par délibération n° 2014-055 du conseil syndical du 17 juillet 2014.

Elles ont eu pour objectifs de :

- Permettre au public d'accéder tout au long de la démarche aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- Favoriser la concertation des personnes intéressées qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du projet, comme le prévoient les dispositions du cadre législatif ;
- Favoriser l'expression des idées et des points de vue des habitants, des associations, de la société civile, enrichir le contenu du projet, formuler des observations, des appréciations et/ou des suggestions ; les propositions sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation ont été définies à travers l'animation (entretiens avec des acteurs du territoire, visites de terrain, information et concertation à chaque étape d'élaboration du projet, ateliers thématiques, réunions publiques) et à travers l'information (diffusion de rapports, articles et/ou synthèses relatives aux différents travaux et avancées de la

démarche, diffusion d'articles par le biais de communiqués de presse, mise à disposition d'éléments d'expositions, mise à disposition du public des porter à connaissance et d'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de SCoT, site Internet mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche).

• **Le débat qui a eu lieu au sein du conseil syndical lors de la séance du 18 décembre 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD):**

Le rapport de synthèse a rappelé l'explication des choix retenus pour le PADD et le DOO et un tableau a résumé les orientations du SCoT qu'en date du 30 avril 2019, le conseil syndical a confirmé avoir validé :

- **Objectif 1 : Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants** pour accompagner une croissance démographique mesurée grâce à une restructuration du parc de logements, une offre de services adaptée et un environnement qualitatif en matière de paysages et de préservation de la population des risques et nuisances
- **Objectif 2 : Structurer un territoire de complémentarités et de solidarités** au travers d'une armature territoriale cohérente, permettant les complémentarités entre les niveaux de polarités et préservant la fonctionnalité écologique du territoire et ses ressources de l'urbanisation
- **Objectif 3 : Créer un environnement favorable au dynamisme économique** visant à renforcer l'écosystème économique territorial et ainsi conforter le tissu économique, aussi bien pour les activités traditionnelles que pour permettre le développement de nouvelles activités.

• **Les principales orientations du projet de schéma de cohérence territoriale se déclinent ainsi :**

- **Une perspective de 3300 habitants** supplémentaires d'ici 2035.
- **5500 logements** pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à l'arrivée de nouveaux habitants.
- Une offre de logements plus diversifiée et lieux répartie au niveau des typologies de logements à travers les communes du territoire.
- **Le renforcement de l'armature territoriale** en s'appuyant sur les polarités existantes. Cinq niveaux de polarités ont ainsi été définis sur le **principe d'« archipels fonctionnels »**, où chaque « niveau » de commune s'inscrit dans une fonction propre en termes d'activités économiques et commerciales, d'équipements et de services.
- **Une organisation territoriale dans une logique de complémentarité et de solidarité**, mais aussi de réduction des déplacements ou de diversification de modes de déplacements en s'appuyant sur le réseau routier existant, la présence des différentes gares, le développement des modes doux, une utilisation différente de la voiture ou de nouveaux modes de travail.
- Une qualité et une diversité des paysages, abritant une multitude d'écosystèmes naturels et anthropiques, véritables concentrés de biodiversité, identifiés comme facteurs majeurs caractérisant le Pays de Sarrebourg.
- **Une trame verte et bleue par conséquent à prendre en compte** à travers la limitation de l'ouverture à urbanisation, la densification par le renouvellement urbain, et la réutilisation (lorsque celle-ci le permet) des friches et des bâtiments vacants aussi bien pour la création de logements que l'accueil des entreprises.
- **Des conditions pour un environnement favorable au dynamisme économique**, en permettant d'offrir le foncier, le bâti, ainsi que tous les équipements répondant aux besoins diversifiés des entreprises. **120 ha sont ainsi proposés pour le développement des zones d'activités économiques.**
- Un développement des entreprises industrielles, artisanales et commerciales dans **une logique de consommation foncière raisonnée** et des pratiques d'aménagement plus vertueuses.
- La mobilisation de foncier mutable ou densifiable pour toutes les activités humaines, en réponse à la diminution de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Un SCoT ambitieux qui introduit toutefois une certaine souplesse dans ces objectifs avec **une mutualisation possible des objectifs de répartition de logements (dans la limite de 15%)** et la possibilité d'une **offre complémentaire de 20 ha** diffuse sur le territoire (et donc hors zones d'activités économiques) pour répondre aux besoins locaux de l'artisanat.
- **Des objectifs de modération de consommation foncière dépassant les 50%**, tant pour le résidentiel que le non résidentiel. Un SCoT donc conforme aux dispositions de la loi ELAN et qui s'inscrit bien dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est.
- **La prise en compte pour le développement urbain et économique des problèmes de risques et de nuisances** caractérisés principalement par les inondations, les mouvements de terrain, les bruits et la pollution lumineuse, pouvant affecter les populations humaines, la faune ou la flore du territoire.

• **Le bilan qui en a été tiré par le conseil syndical en date du 30 avril 2019 :**

En date du 30 avril 2019, le Président a présenté le bilan de la concertation, dont les éléments ont été adressés au préalable aux membres du conseil syndical dans un dossier intitulé **« Bilan de la concertation »** annexé au rapport de synthèse résumant la démarche d'élaboration du SCoT. Ce bilan a été accompagné du rapport de synthèse d'élaboration du SCoT résumant la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg.

Par délibération de ce jour, le conseil syndical a décidé :

- D'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale,
- D'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg.

• **Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de schéma arrêté :**

Le projet arrêté du SCoT a été soumis pour une durée de 3 mois à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Cette **phase de consultation** s'est déroulée entre le 23 mai et le 23 août 2019.

Au terme de cette période de consultation, après avoir intégré les avis recueillis auprès des Partenaires et Personnes Publiques Associées, la démarche est entrée dans la **phase d'enquête publique**, donnant l'occasion à tous les

habitants et société civile du territoire de pouvoir s'exprimer sur le projet du SCoT. Ouverte le 10 octobre 2019 à 9h00, l'enquête publique a été clôturée le 14 novembre 2019 à 23h59.

Les retours des PPA ont été globalement positifs. En dehors des communes, les avis ont tous été favorables, bien que soumis à réserves (voir ci-dessous).

Concernant les communes, 60 d'entre elles ont délibéré, 50 favorablement, 10 défavorablement, dont 5 motivées. Les motivations ont porté essentiellement sur des craintes d'un frein au développement communal du fait de devoir maîtriser les réserves foncières pour éviter l'étalement urbain.

Les aspects majeurs sur lesquels le SCoT a été interrogé par les Personnes Publiques Associées sont les suivants :

- Le choix des perspectives démographiques ;
- Les perspectives de consommation foncière dont notamment la justification de la création de la zone d'activités économiques des Grands Horizons ;
- La gestion des friches qui a amené à une première analyse de leur potentiel de mobilisation ;
- Les moyens de mesure et de suivi ;
- L'actualisation des données de l'état des lieux réalisé lors de l'élaboration du dossier du SCoT.

Ces points ont été complétés par ceux issus des observations formulées par le public :

- Dans quelle mesure le projet de réalisation d'une unité de méthanisation est-il concerné par les orientations du SCoT ?
- Quelles réponses apportées à la demande d'une meilleure prise en compte des ZNIEFF, ainsi que de la trame verte et bleue, dans le projet du SCoT ?
- Demande du maire de Fénétrange de classer la commune en pôle de niveau 3
- Les observations du maire de Phalsbourg sont-elles de nature à remettre en cause la légalité du projet du SCoT ?

La commission SCoT s'est réunie le 22 octobre 2019 afin d'examiner et analyser les avis des Personnes Publiques Associées pour donner lieu à **un mémoire de réponse**.

Le mémoire de réponse a eu pour objectifs de présenter les réponses du PETR aux différents avis, permettant d'apporter les arguments complémentaires pour confirmer les choix retenus dans le projet du SCoT. Les conclusions de la consultation et de l'enquête publique ont permis également d'amener des ajustements mineurs au projet du SCoT, ne remettant pas en cause son économie générale et son projet.

• **Les résultats de l'enquête publique et les conclusions de la commission d'enquête :**

Trois commissaires enquêteurs ont été désignés par le Tribunal administratif de Strasbourg afin de consigner les avis et de répondre aux éventuelles questions qui auraient pu être posées lors des permanences.

La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg assorti d'une réserve rédigée ainsi : *« le PETR doit prendre en compte les engagements pris en réponse au PV de synthèse, en particulier la mise en œuvre d'indicateurs de performances capables de formuler l'état d'avancement des orientations et objectifs du DOO au travers d'un observatoire du SCOT »*.

La commission SCoT s'est réunie le 18 décembre 2019 pour apporter ses arguments aux avis du public émis lors de l'enquête publique, mais aussi, apporter une réponse à la réserve exprimée par les commissaires enquêteurs en menant une première réflexion sur **l'observatoire du SCoT**.

Le suivi et l'évaluation de l'état d'avancement des orientations et objectifs du DOO constituent une partie intégrante et importante dans la mise en œuvre du SCoT. C'est pourquoi, dès le lancement de cette mise en œuvre, le PETR mettra en place un observatoire permettant d'évaluer les différentes évolutions observées sur le territoire du Pays de Sarrebourg et de s'assurer que les objectifs fixés tendent à être atteints. Et si nécessaire dans la négative, d'opérer à des modifications aux orientations du document, notamment au moment de la révision du SCoT dans 6 ans.

Le territoire du Pays de Sarrebourg vit son premier SCoT. Aussi, les élus ont souhaité dresser une première architecture sans entrer dans ses détails, proposant une configuration réaliste à ce stade du SCoT et au regard de la situation existante à la veille de l'approbation du projet du SCoT. Les éléments de cette architecture constituent le socle du futur observatoire dont les ramifications vont évoluer en fonction des modalités de construction progressive de l'observatoire. Les éléments de cette architecture, inscrits dans le SCoT, sont annexés à la présente délibération (Annexe 1).

• **Les modifications qui ont été apportées au projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête :**

Ces modifications sont présentées dans le **tableau des modifications apportées au SCoT arrêté** (annexe 2) joint à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDT57/SABE/PAU-03 du 30 janvier 2014 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg ;

Vu la délibération n° 2014-055 relative à la prescription du SCoT, ainsi qu'à la définition des objectifs et des modalités de concertation prise par le conseil syndical en date du 17 juillet 2014 ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu au sein du conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg en date du 18 décembre 2018 et acté par délibération n°20181218\_DEL072;

Vu la délibération n° 20190430\_046 du conseil syndical en date du 30 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT ;

Vu l'arrêté du président en date du 21 septembre 2019 soumettant le projet de schéma de cohérence territoriale à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant le résultat des travaux de la commission SCoT des 22 octobre et 18 décembre 2019 ;

Le Président soumet au vote pour approbation du conseil syndical le projet du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg.

Après présentation,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil syndical du PETR décide d'approuver à la majorité le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg**

**Vote :**

- **Pour : 19**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 1**

Conformément à l'article R.143-16 du code de l'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le dossier approuvé du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg sera transmis sur le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>).

La présente délibération sera transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité conformément à l'article L.2131-1 du code général de collectivités territoriales.

Elle sera également transmise :

- aux Maires des communes comprises dans le périmètre du SCoT ;
- aux Présidents des groupements de communes membres du PETR du Pays de Sarrebourg.

Conformément à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège du PETR situé dans le bâtiment de la Salle des Fêtes de Sarrebourg, dans le bâtiment du Pôle Déchets du PETR, situé aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg, dans les mairies des 102 communes du périmètre du SCoT, ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud situés en face du Pôle Déchets et dans ceux de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, situés Rue de Sarrebourg à Mittelbronn.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Républicain Lorrain, les Dernières Nouvelles d'Alsace ainsi que l'Ami Hebdo.

La délibération sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs du PETR.

Un exemplaire du SCoT sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre, une fois que le schéma sera devenu exécutoire, c'est-à-dire deux mois après sa transmission au contrôle de légalité, à moins que dans ce délai des modifications soient exigées par le préfet.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiées par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Le Président certifie que la présente délibération a été affichée sur le tableau d'affichage du PETR du Pays de Sarrebourg le 7 février 2020. Le présent extrait est certifié conforme au registre des délibérations.

